

Avis publics



ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-279-63

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées par le soussigné, secrétaire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement a adopté lors de sa séance tenue le 12 décembre 2019, le projet de règlement numéro 01-279-63 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de réduire les taux d'implantation autorisés dans certains secteurs de l'arrondissement.

Une assemblée publique de consultation sera tenue, concernant ce projet de règlement, le 5 février 2020 à 19 h au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire de l'arrondissement ou un autre membre du conseil désigné par lui, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

En résumé, l'objet du présent projet de règlement vise à modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) afin d'établir le taux d'implantation maximal à 60% pour les zones d'emplois ou mixtes des secteurs Marconi-Alexandra et Espace affaires Rosemont. Le projet de règlement vise aussi à retirer la bonification des taux d'implantation pour les terrains de coin de l'ensemble de l'arrondissement. Cette bonification est actuellement applicable aux secteurs commerciaux de moyenne et de forte intensité, aux secteurs industriels et aux secteurs institutionnels.

Les articles 1 et 2 de ce projet de règlement contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

L'article 1 du projet de règlement, visant le retrait de la bonification des taux d'implantation pour les terrains de coin, contient des dispositions s'appliquant aux zones visées 001, 002, 006, 007, 008, 011, 013, 014, 020, 026, 028, 032, 034, 035, 036, 037, 040, 043, 044, 046, 047, 050, 054, 055, 058, 060, 064, 066, 073, 075, 077, 079, 082, 083, 086, 091, 093, 099, 106, 109, 116, 119, 125, 127, 129, 130, 133, 137, 140, 141, 144, 145, 147, 151, 152, 153, 154, 161, 164, 171, 172, 174, 184, 189, 193, 195, 197, 199, 200, 201, 202, 205, 209, 211, 214, 220, 223, 224, 227, 230, 233, 235, 244, 265, 269, 270, 273, 276, 281, 284, 293, 312, 318, 326, 332, 333, 344, 354, 358, 362, 363, 364, 366, 368, 371, 375, 378, 379, 381, 382, 383, 386, 391, 392, 400, 406, 407, 408, 410, 415, 420, 422, 423, 425, 430, 431, 434, 436, 440, 442, 443, 444, 446, 453, 455, 456, 457, 458, 464, 468, 470, 471, 472, 477, 483, 487, 488, 494, 498, 502, 503, 504, 506, 507, 508, 511, 514, 518, 521, 522, 523, 525, 526, 528, 529, 532, 533, 541, 542, 543, 552, 554, 556, 558, 574, 577, 579, 580, 586, 595, 608, 612, 614, 617, 621, 632, 633, 634, 650, 651, 652, 666, 668, 676, 677, 678, 679, 680, 688, 708, 709, 723, 731, 736, 742, 743, 752, 753, 755, 769, 771, 772, 809, 811, 812, ainsi qu'aux zones contiguës 003, 005, 012, 017, 019, 021, 022, 023, 024, 030, 031, 033, 038, 039, 041, 042, 045, 049, 051, 052, 056, 057, 059, 061, 062, 065, 067, 068, 069, 070, 071, 072, 074, 076, 078, 081, 085, 089, 094, 095, 097, 098, 103, 104, 105, 107, 110, 112, 113, 114, 116, 118, 120, 121, 122, 123, 126, 128, 131, 134, 135, 136, 138, 139, 146, 148, 156, 157, 158, 159, 162, 168, 170, 175, 177, 180, 181, 182, 183, 188, 190, 191, 192, 194, 198, 203, 204, 206, 210, 215, 216, 217, 218, 219, 221, 225, 228, 229, 231, 232, 234, 236, 237, 238, 239, 241, 243, 245, 247, 248, 249, 250, 254, 256, 257, 259, 260, 262, 263, 264, 268, 271, 272, 275, 279, 280, 288, 292, 295, 297, 298, 299, 301, 304, 307, 308, 309, 311, 313, 317, 319, 321, 325, 327, 329, 330, 334, 335, 336, 338, 339, 340, 341, 349, 352, 355, 356, 359, 360, 361, 369, 370, 372, 376, 377, 380, 388, 389, 390, 393, 394, 395, 397, 398, 399, 401, 402, 404, 409, 411, 412, 413, 416, 417, 418, 419, 421, 424, 426, 427, 428, 432, 433, 435, 439, 441, 445, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 461, 462, 465, 466, 467, 473, 476, 478, 480, 481, 482, 484, 485, 486, 489, 490, 493, 495, 496, 499, 500, 501, 510, 515, 516, 517, 519, 520, 524, 527, 531, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 544, 545, 547, 548, 549, 550, 553, 557, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 569, 573, 579, 581, 582, 585, 587, 588, 589, 590, 591, 594, 596, 598, 599, 607, 610, 613, 616, 619, 620, 622, 623, 625, 627, 629, 630, 631, 635, 637, 640, 641, 642, 643, 648, 649, 661, 666, 667, 672, 673, 675, 681, 682, 684, 689, 690, 691, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 701, 705, 707, 710, 712, 716, 722, 725, 726, 727, 729, 733, 734, 738, 741, 744, 745, 746, 749, 750, 754, 756,

757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 768, 770, 773, 774, 775, 776, 784, 788, 789, 790, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 802, 806, 807, 808, 810, 813, de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les zones 253, 275, 282, 295, 301, 332, 333, 344, 368, 377, 379, 385, 386, 391, 404, 442, 456, 465, 494, 527, 532, 546, 638, 651, 611, 623 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, les zones 004, 022, 031, 034, 048, 049, 051, 057, 066, 111, 662, 726, 734, de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, les zones 001, 008, 100, 109, 154, 187, 251, 299, 376, 460, 644, 658, 659, de l'arrondissement Saint-Léonard, les zones C03-02, H03-01, H04-15, P04-16 et de l'arrondissement d'Outremont, les zones PB-34, PB-38, C-12, le tout tel qu'illustré sur les plans en annexe du présent avis, dont ils font parties intégrantes.

L'article 2 du projet de règlement, visant l'établissement du taux d'implantation maximal à 60% pour certaines zones des secteurs Marconi-Alexandra et Espace affaires Rosemont, contient des dispositions s'appliquant aux zones visées 001, 003, 006, 008, 020, 023, 035, 036, 332, 344, 354, 358, 362, 363, 378, 407, 423, 440, 441, 676, 680, 681, 682, 684, 690, 696, 743, 744, 745, 769, 770, 771, 772, ainsi qu'aux zones contigües 002, 004, 005, 007, 017, 022, 038, 042, 062, 064, 073, 078, 106, 140, 269, 309, 324, 325, 337, 339, 349, 356, 375, 393, 401, 413, 416, 427, 452, 453, 673, 677, 678, 679, 683, 698, 741, 742, 746, 810, de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les zones 253, 275, 282, 295, 332, 638, 651, de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, les zones 001, 008, 187, 251, 299, 376, de l'arrondissement d'Outremont, les zones PB-34, PB-38, C-12, le tout tel qu'illustré sur les plans en annexe du présent avis, dont ils font parties intégrantes.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, situé au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal, du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30.

Le projet de règlement est également joint en annexe du présent avis.

Erratum à l'avis public du 20 janvier 2020 : Le présent avis public remplace l'avis du 20 janvier 2020.

Fait à Montréal, ce 27 janvier 2020

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE
01-279-XX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT
ROSEMONT-PETITE-PATRIE (01-279)**

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

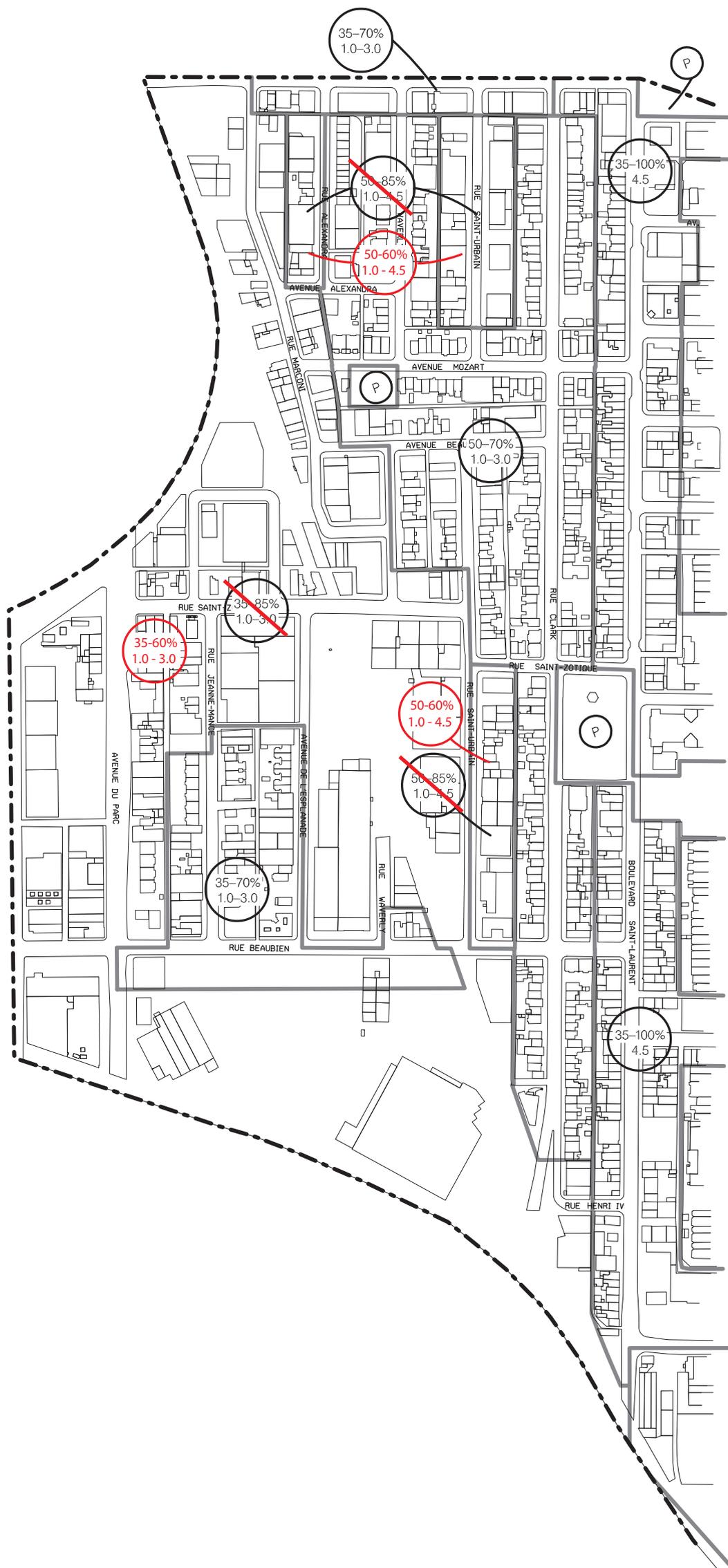
Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À la séance du _____ 2020, le conseil de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie décrète :

1. L'article 41 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est abrogé.
2. L'annexe A de ce règlement est modifiée par le remplacement du feuillet TID-1 du plan intitulé «Taux d'implantation et densités» par :
 - 1° l'extrait du feuillet TID-1 joint en annexe A au présent règlement;
 - 2° l'extrait des feuillets TID-1 et TID-2 joint en annexe B au présent règlement.

ANNEXE A
EXTRAIT DU FEUILLET TID-1 DU PLAN INTITULÉ «TAUX D'IMPLANTATION ET DENSITÉ»

ANNEXE B
EXTRAIT DES FEUILLETS TID-1 ET TID-2 DU PLAN INTITULÉ «TAUX D'IMPLANTATION ET DENSITÉ»

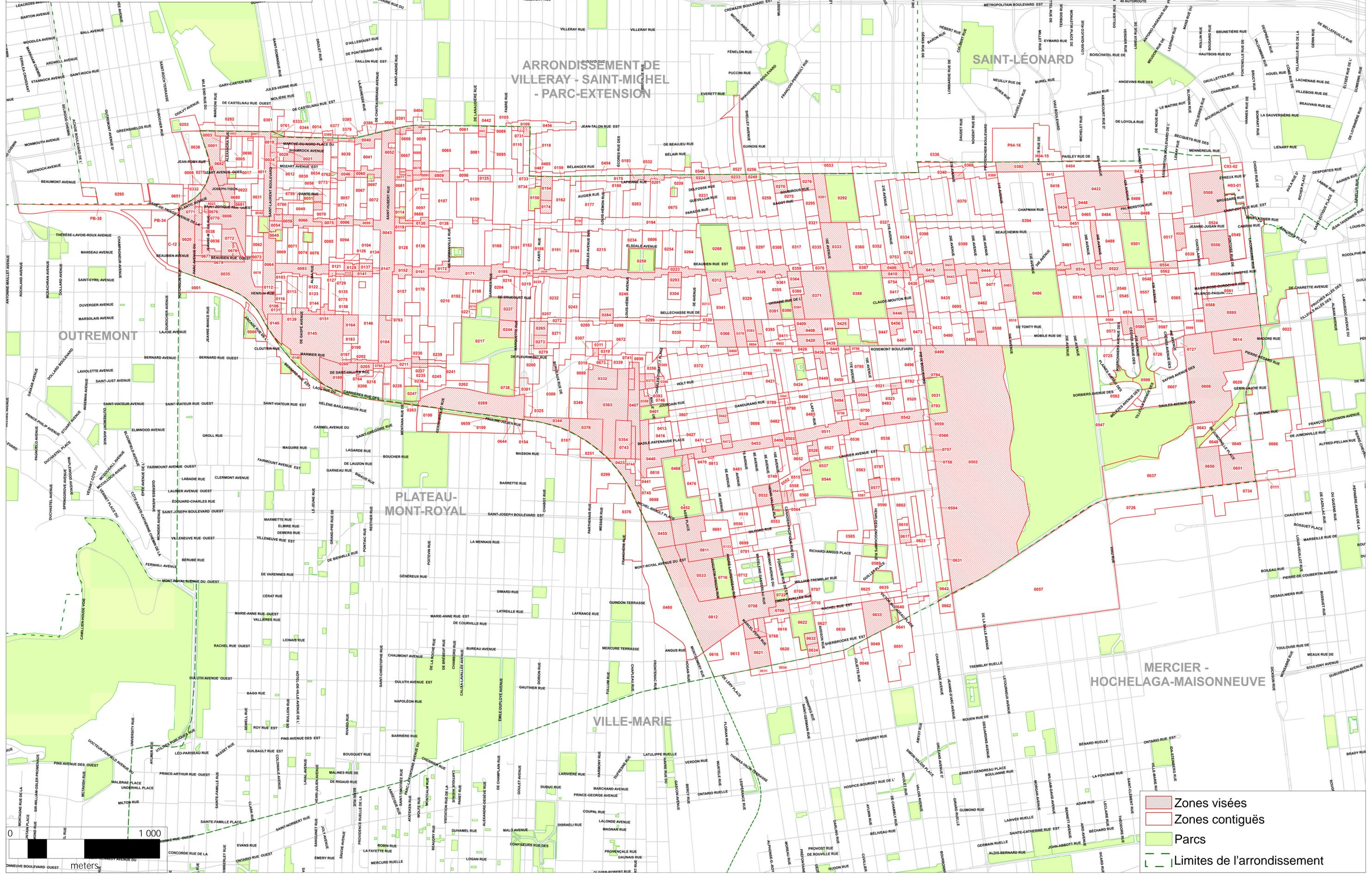


ROSEMONT / PETITE-PATRIE
 ANNEXE A - EXTRAIT DU FEUILLET TID-1 DU
 PLAN INTITULÉ « TAUX D'IMPLANTATION ET DENSITÉS »



ROSEMONT / PETITE-PATRIE
 ANNEXE B - EXTRAIT DES FEUILLETS TID-1 ET TID-2 DU
 PLAN INTITULÉ « TAUX D'IMPLANTATION ET DENSITÉS »

DOSSIER 1193823007
CARTE 3 DE 3
D'IMPLANTATION POUR LES BÂTIMENTS DE COIN
ROSEMONT - LA PETITE-PATRIE
JANVIER 2020



- Zones visées
- Zones contiguës
- Parcs
- Limites de l'arrondissement

